

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside en Colombie-Britannique **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable en Colombie-Britannique. **Joignez un exemplaire rempli de ce formulaire à la déclaration de la fiducie.**

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ 1

Étape 1 – Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir. Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée.

	Si la ligne 1 ne dépasse pas 35 016 \$	Si la ligne 1 dépasse 35 016 \$, mais pas 70 033 \$	Si la ligne 1 dépasse 70 033 \$, mais pas 80 406 \$	Si la ligne 1 dépasse 80 406 \$, mais pas 97 636 \$	Si la ligne 1 dépasse 97 636 \$	
						2
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	0 00	35 016 00	70 033 00	80 406 00	97 636 00	3
						4
Ligne 4 multipliée par ligne 5	5,06 %	7,70 %	10,5 %	12,29 %	14,7 %	5
						6
Impôt calculé sur le revenu de base	0 00	1 772 00	4 468 00	5 557 00	7 675 00	7
Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)						8

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ × 14,7 % = _____ 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17 de l'annexe 11	14612					
	Sur la première tranche de 200 \$ ou moins		×	5,06 % =			10
	Sur le reste		×	14,7 % =	+		11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)					14614	=	12

Étape 3 – Impôt de la Colombie-Britannique

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus. _____ 14601 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)							14
Crédit d'impôt pour dividendes							
	Ligne 24 de l'annexe 8		×	38,67 % =	14618	+	15
	Ligne 31 de l'annexe 8		×	25,5 % =	14615	+	16
Report de l'impôt minimum des années passées							
	Ligne 30 de l'annexe 11		×	33,7 % =	14616	+	17
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17)						▶	18
Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 »)						=	19

Impôt additionnel de la Colombie-Britannique relatif à l'impôt minimum (montant J du tableau 3 de l'annexe 12) 14602 + _____ 20

Total partiel (ligne 19 plus ligne 20) 14605 = _____ 21

Crédit de la Colombie-Britannique pour impôt étranger (selon le formulaire T2036, *Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger*) 14610 - _____ 22

Total partiel (ligne 21 moins ligne 22; si négatif, inscrivez « 0 ») _____ = _____ 23

Crédit d'impôt sur les opérations forestières (lisez les instructions au verso) 14690 • _____ 24

Total des contributions politiques (Colombie-Britannique) 14671 • _____ 25

Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible (lisez les instructions au verso) 14670 + _____ 26

Total des crédits (additionnez les lignes 24 et 26) _____ = _____ ▶ _____ 27

Impôt de la Colombie-Britannique (ligne 23 moins ligne 27; si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. _____ 14680 = _____ 28

Instructions pour l'impôt de la Colombie-Britannique

Quoi de neuf pour 2008

Les montants de base, les quatre premiers taux d'imposition, l'impôt calculé sur le revenu de base, le taux applicable au report de l'impôt minimum des années passées et le taux inférieur applicable au calcul du crédit d'impôt pour dons ont été modifiés.

Lisez les renseignements ci-dessous concernant les montants suivants :

- le crédit d'impôt sur les opérations forestières;
- le crédit d'impôt pour contributions politiques déductible;
- le crédit d'impôt pour exploration minière.

Ligne 24 – Crédit d'impôt sur les opérations forestières

Si, durant l'année d'imposition, la fiducie a mené des opérations forestières en Colombie-Britannique qui sont assujetties à l'impôt sur les opérations forestières de cette province, elle a peut-être droit à ce crédit. Inscrivez à la ligne 24 de ce formulaire, le crédit provincial déductible tel qu'il figure sur le formulaire FIN 542, *Logging Tax Return of Income*. Joignez une copie du formulaire FIN 542 à la déclaration de la fiducie.

Ligne 26 – Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible

De l'impôt qu'une fiducie doit payer à la Colombie-Britannique, elle peut déduire une partie des montants versés à :

- un parti politique enregistré de la Colombie-Britannique;
- une association de circonscription enregistrée de la Colombie-Britannique;
- un candidat à la députation à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Joignez à la déclaration un reçu officiel comme preuve de paiement et remplissez **une** des colonnes ci-dessous pour calculer le crédit déductible.

Total des contributions politiques dans l'année : _____ A

Inscrivez le montant A à la ligne 25.

		Contributions ne dépassant pas 100 \$	Contributions dépassant 100 \$, mais pas 550 \$	Contributions dépassant 550 \$, mais pas 1 150 \$	Contributions dépassant 1 150 \$
Montant A	1				
Contribution de base	2	– 0 00	– 100 00	– 550 00	
Ligne 1 moins ligne 2	3	=	=	=	
Taux du crédit	4	× 75 %	× 50 %	× 33,33 %	
Ligne 3 multipliée par ligne 4	5	=	=	=	
Crédit de base	6	+ 0 00	+ 75 00	+ 300 00	
Crédit déductible (ligne 5 plus ligne 6) Inscrivez-le à la ligne 26.	7	=	=	=	500 00

Crédit d'impôt pour exploration minière

Inscrivez à la ligne 91 de la déclaration de la fiducie, le montant du crédit tel qu'il figure sur le formulaire T88, *Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière (particuliers)*. Joignez une copie du formulaire T88 à la déclaration de la fiducie.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits de la Colombie-Britannique, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à www.arc.gc.ca. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au **1-800-959-7383**. Pour obtenir des formulaires, visitez le site Web de l'ARC à www.arc.gc.ca/formulaires ou composez le **1-800-959-3376**.